

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

*Chapitre de ce qui a été rapporté au sujet des formules de conjuration
et des amulettes :*

Et dans l'Authentique d'après Abou Bachâr Al-Ansârî –qu'Allah l'agrée– qu'il était avec le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ lors de l'un de ses voyages et il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ envoya un Messager (ordonnant) "qu'il ne reste certes plus autour du cou des chameaux de collier de corde (d'arc) ou de collier en général sans qu'il ne soit coupé"².

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aqidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

² Rapporté par Al-Boukhârî n°3005 et Mouslim n°2115 et Abou Dâoud n°2552.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'Unicité est que c'est une continuation dans la citation des choses qui portent atteinte à la croyance de l'Unicité en termes de formules de conjuration et d'amulettes qui sont du ressort de l'association
 - Ce qui a été rapporté au sujet des formules de conjuration et des amulettes : C'est-à-dire ce qui a été rapporté en termes d'interdiction quant à ce qui en est interdit
 - Dans l'Authentique : C'est-à-dire dans les deux Authentiques
 - D'après Abou Bachîr : C'est un Compagnon qui a participé à l'expédition d'Al-Khandaq et il est mort après 60 ans
 - Qilâdah : Un collier : Ce qui est accroché au cou du chameau ou autre
 - Wataroun : C'est le singulier d'Awtâr Al-Qaws : Les cordes de l'arc
 - Aw qilâdah : ou un collier : C'est un doute du narrateur : Est-ce que le collier est restreint comme étant de corde (de l'arc) ou absolu comme étant de la corde (de l'arc) ou autre
 - Le sens général du hadîth est que le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a envoyé pendant l'un de ses voyages des gens pour appeler à retirer les cordes qui sont accrochées aux cous des chameaux pour repousser le

mauvais œil et repousser les fléaux car cela fait partie de l'association qu'il est obligatoire de retirer

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre :
Il indique qu'accrocher au chameau ou autre des colliers et ce qui en a le sens pour repousser les fléaux est illicite et une association car cela fait partie d'accrocher les amulettes illicites
- Ce que l'on tire comme bénéfices du hadîth :
 1. Le fait d'accrocher des colliers afin de repousser les fléaux a le jugement des amulettes en termes d'interdiction
 2. Retirer ce qui est blâmable
 3. Transmettre aux gens ce qui protège leur croyance

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et d'après Ibn Mas'oud –qu'Allah l'agrée– qu'il a dit :

"J'ai entendu le Messager d'Allah صلى الله عليه و سلم dire :

"Les formules de conjuration et les amulettes et at-tiwalah sont de l'association".

Rapporté par Ahmad et Abou Dâoud³".

³ Rapporté par Ahmad v.1 p.381 et Abou Dâoud n°3883 et Ibn Mâjah n°3530 et Al-Hâkim dans Al-Moustadrak v.4 p.418 qui l'a jugé authentique et Adh-Dhahabî fut d'accord avec lui.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

Les mots de vocabulaire sont expliqués plus loin dans la parole de l'auteur qu'Allah lui fasse miséricorde.

- Le sens général du hadîth est que le Messager d'Allah صلى الله عليه و سلم a informé du fait qu'utiliser ces choses afin de repousser le mal et d'obtenir le bien auprès d'autre qu'Allah est une association à Allah car ne détient le repoussement du mal et l'obtention du bien qu'Allah Le Très-Haut et le sens de cette information est l'interdiction de cet acte.
- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il y a dans ce hadîth que l'utilisation de ces choses citées est une association qui porte atteinte à l'Unicité
- Ce que l'on tire comme bénéfiques du hadîth :
 1. L'incitation à la protection de la croyance de ce qui lui porte atteinte et ce même si beaucoup de gens le pratiquent
 2. Le caractère illicite d'utiliser ces choses citées dans ce hadîth
 3. Ces trois choses citées sont toutes de l'association sans aucune exception faite

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

- "At-Tamâim : les amulettes : Ce sont des choses que l'on accroche aux enfants contre le mauvais œil.

Mais si ce qui est accroché est du Coran, alors certains parmi les pieux prédécesseurs l'ont permis mais d'autres parmi les pieux prédécesseurs ne l'ont pas permis et l'ont considéré comme étant de l'ordre de ce qui est interdit et parmi eux Ibn Mas'oud qu'Allah l'agrée.

- Ar-rouqâ : les formules de conjuration⁴ : et ce sont celles qui sont appelées al-'azâim. Et la preuve en a restreint ce qui en est exempté d'association. Le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ l'a permis contre le mauvais œil et al-houmah⁵.
- At-tiwalah : Une chose qu'ils fabriquaient prétendant que cela faisait que la femme soit aimée par son époux et que l'époux soit aimé par sa femme".

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Que l'on accroche aux enfants : C'est-à-dire au cou des enfants
- Contre le mauvais œil : C'est-à-dire afin de repousser le fait d'être atteint par le mauvais œil
- Al-'azâim : C'est le pluriel de 'azîmah : Il est dit que ce sont des versets du Coran qui sont lus sur ceux qui ont des 'âhât (difformités, impotences, maladies) ou qui sont lus sur de l'eau qui

⁴ Le sens en a déjà été clarifié dans le chapitre ayant pour titre "Quiconque concrétise l'Unicité entrera au Paradis sans jugement".

⁵ Le sens en a déjà été clarifié dans le chapitre ayant pour titre "Quiconque concrétise l'Unicité entrera au Paradis sans jugement".

N.d.t : Voir cours n°5 de la série : <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

est ensuite donnée à boire au malade ou (des versets du Coran) qui sont écrits sur un plat ou autre chose similaire puis cette écriture est effacée avec de l'eau ou autre chose similaire qui est ensuite donnée à boire au malade

- Et la preuve en a restreint : C'est-à-dire a fait sortir de sa généralité
- Ad-dalîl : La preuve : Et c'est la parole du Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : "Pas de roqyah sauf pour un mauvais œil ou un venin" comme nous avons précédemment vu dans le chapitre ayant pour titre : Quiconque concrétise l'Unicité...
- Mâ khalâ minach-chirk : Ce qui en est exempté d'association : C'est-à-dire : (exempté de) demande d'aide à autre qu'Allah et donc que cela soit au moyen des Noms d'Allah et de Ses Attributs et de Ses versets et de ce qui est rapporté du Prophète

صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

Voici en résumé ce que l'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– a dit au sujet du jugement des choses citées :

1. La roqya (les formules de conjuration) se divise en deux catégories : une catégorie légiférée et une catégorie interdite : Celle qui est légiférée est celle qui est exempte d'association et celle qui est interdite est celle dans laquelle il y a de l'association
2. Les tamâim : les amulettes : se divisent en deux catégories : une catégorie interdite avec consensus et c'est ce qui contient de l'association et une catégorie au sujet de laquelle

il y a divergence et c'est ce qui est de (versets du) Coran : il a été dit que c'est permis et il a été dit que c'est interdit et l'avis correct est que c'est interdit afin de fermer la voie (à ce qui est interdit) et afin de préserver le Coran

3. At-Tiwalah : C'est interdit sans aucune divergence car c'est un genre de sorcellerie

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et d'après 'Abdoullâh bnou 'Oukaym qui attribue au Prophète

صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ qu'il a dit :

"Quiconque s'attache à une chose, il y sera confié (voué)".

Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhi⁶".

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- 'Abdoullâh bnou 'Oukaym : Et il est surnommé Abou Ma'bad Al-Jouhanî Al-Koufî qui était au temps du Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ mais il n'est pas connu qu'il ait entendu de lui
- Marfou'an : Qui attribue au Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
- Man ta'llaqa chayân : C'est-à-dire que son cœur s'est détourné d'Allah vers une chose au sujet de laquelle il croit qu'elle va lui être bénéfique ou repousser (un mal) de lui

⁶ Rapporté par Ahmad dans Al-Mousnad 4\211 et At-Tirmidhi n°2073.

- Woukila ilayh : Il y sera confié (voué): C'est-à-dire qu'Allah le confiera (vouera) à cette chose à laquelle il s'est attaché et en dehors de Lui et le délaissera
 - Le sens général du hadîth :
Ce hadîth est court dans sa formulation mais immense dans son bénéfice et le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ y informe que celui qui se détourne par son cœur ou son action ou par les deux ensemble vers une chose en laquelle il espère qu'elle le bénéficie ou repousse un mal de lui, Allah le confie à cette chose à laquelle il s'est attaché. Et quiconque s'est attaché à Allah, Il lui suffira et lui facilitera toute difficulté, et quiconque s'attache à autre que Lui, Allah le confie à cet autre que Lui et le délaisse.
 - Le rapport entre le hadîth et le chapitre :
Il y a dans ce hadîth l'interdiction et la mise en garde contre le fait de s'attacher à autre qu'Allah dans l'obtention des biens et le repoussement des maux
 - Ce que l'on tire comme bénéfices du hadîth :
 1. L'interdiction de s'attacher à autre qu'Allah
 2. L'obligation de s'attacher à Allah dans toutes les affaires
 3. La mise en évidence de la nocivité de l'association et de sa mauvaise conséquence
 4. La rétribution est du genre de l'action

5. La conséquence de l'acte revient à celui qui l'a fait en bien ou en mal

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et l'imam Ahmad a rapporté d'après Rouwayfi' –qu'Allah l'agrée– qu'il a dit :

"Le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : "Ô Rouwayfi' ! Il se peut que ta vie soit longue, informe donc les gens que celui qui noue (tresse) sa barbe ou s'accroche une corde ou se nettoie (après les besoins) avec le crottin d'une monture ou un os, alors Mohammad est innocent de lui"⁷."

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Rouwayfi' : C'est Rouwayfi' bnou Thâbit bni As-Sakan bni 'Addî bnîl-Hârith de Banou Mâlik bni An-Najjâr Al-Ansârî, il fut gouverneur de Barqah et Tripoli et il conquiert l'Afrique en l'an 48 de l'Hégire et décéda à Barqah en l'an 56 de l'Hégire
- 'Aqada lihyatah : A noué (tressé sa barbe) : Il est dit que son sens est ce que font les gens pendant les guerres lorsqu'ils les tressent ou les nouent par orgueil et il est dit que son sens est de soigner les cheveux afin qu'ils s'épaississent et se bouclent de manière à

⁷ Rapporté par Ahmad 4\108-109 et Abou Dâoud n°36.

s'efféminer et à jouir de la vie et il est dit que son sens est d'attacher la barbe pendant la prière c'est-à-dire de l'ourler

- Taqallada wataran : S'est attaché une corde : C'est-à-dire qu'il en a fait une corde autour de son cou ou du cou de sa monture en guise de protection contre le mauvais œil
- Istanjâ : Azâla an-najwa : C'est de retirer an-najwou : C'est-à-dire al-'adhrah : (retirer) les excréments du point de sortie
- Birajî'i dâbbatin : Au moyen du crottin d'une monture : Ar-rajî' c'est ar-rawth : le crottin qui est appelé rajî' car il se retire de son état initial après qu'il ait été du fourrage
- Barîoun minh : Innocent de lui : Ceci est une grave menace à l'encontre de celui qui commet cela

- Le sens général du hadîth :

Le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ informe ce Compagnon qu'il va avoir un long temps de vie à tel point qu'il vivra assez longtemps pour rencontrer des gens qui transgressent la voie du Messenger d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ en ce qui concerne la barbe qui est de la laisser pousser et d'en prendre soin et (ceux qui transgressent) s'amuse et jouent avec leur barbe de manières par lesquelles ils ressemblent aux non-Arabes ou aux gens opulents et laxistes. Ou qu'ils dérogent à la croyance de l'Unicité en ayant recours à des moyens qui sont de l'ordre de l'association et donc mettent des colliers ou mettent des colliers à leurs montures afin de repousser ce qu'ils craignent. Ou qui commettent ce que leur Prophète

صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ leur a interdit en se nettoyant après les besoins au moyen du crottin de leurs montures et des os. Et donc le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a enjoint à son Compagnon de transmettre à la communauté que leur Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ s'innocente de ceux qui commettent une chose de ce registre.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il y a dans ce hadîth l'interdiction d'accrocher des cordes en collier afin de repousser les choses qui sont craintes et que cela fait partie du domaine de l'association car Seul Allah est Capable de cela
- Ce que l'on tire comme bénéfices du hadîth :
 1. Un signe parmi les signes de la prophétie car Rouwayfi' a vécu longuement jusqu'en l'an 56 de l'Hégire
 2. L'obligation d'informer les gens de ce qu'ils ont été commandés de faire et de ce qui leur est interdit parmi les choses qu'il est obligatoire de mettre en pratique ou de délaisser
 3. Le caractère légiféré de prendre soin de la barbe et de la laisser pousser et le caractère illicite de jouer avec sa barbe en la rasant ou la diminuant ou la tressant ou la nouant ou autre

4. Le caractère illicite de prendre des colliers afin de repousser ce qui est craint et cela fait partie du domaine de l'association
5. Le caractère illicite de se nettoyer après les besoins au moyen de crottin et d'os
6. Ces crimes qui ont été cités font partie des péchés majeurs (grands péchés)

Source:

[Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd](#) du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân -qu'Allah le préserve- p.77 à 85 aux éditions Dâr Al-'Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 18-09-2015.

www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi